

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

2345^e SÉANCE : 1^{er} AVRIL 1982

NEW YORK

UN LIBRARY

DEC 28 1989

UN/SA COLLECTION

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2345)..... | 1 |
| Adoption de l'ordre du jour | 1 |
| Lettre, en date du 1 ^{er} avril 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14942)... | 1 |

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2345^e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 1^{er} avril 1982, à 20 heures.

Président : M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaïre).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2345)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 1^{er} avril 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14942).

La séance est ouverte à 20 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 1^{er} avril 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14942)

1. Le PRÉSIDENT : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Argentine une lettre par laquelle il demande à être invité à participer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Roca (Argentine) prend place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT : Le Conseil se réunit ce soir pour donner suite à la demande contenue dans la lettre, en date du 1^{er} avril, adressée au Président du Conseil par le représentant du Royaume-Uni [S/14942]. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/14940, qui contient le texte d'une lettre, en date du 1^{er} avril, adressée au Président du Conseil par le représentant de l'Argentine.

3. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'avril. Il semble que le mois sera très chargé, mais nous sommes certains que votre compétence nous permettra de faire face aux difficultés qui pourront surgir.

4. Je voudrais également remercier tous mes collègues de la délégation des Etats-Unis qui nous ont permis de survivre au mois de mars.

5. Comme les membres du Conseil le savent, il y a, depuis plusieurs années, des divergences entre mon gouvernement et le Gouvernement de la République argentine au sujet des îles Falkland. Mon gouvernement a demandé la convocation de cette réunion d'urgence du Conseil parce qu'il a de bonnes raisons de croire que le Gouvernement argentin se prépare à envahir les îles.

6. Les îles Falkland sont situées dans l'Atlantique sud, à quelque 770 kilomètres au nord-est du cap Horn. Elles ont une population d'environ 1 900 personnes. Ce sont des gens d'origine essentiellement britannique dont la plupart sont nés dans ces îles de familles qui y ont vécu pendant des générations. L'élément argentin est négligeable dans la population. Le Royaume-Uni a commencé à exercer la souveraineté sur les îles Falkland au début du XIX^e siècle, et il continue de le faire aujourd'hui.

7. Depuis plusieurs années, les affaires des îles Falkland sont discutées par l'Assemblée générale. Les îles Falkland sont un des territoires au sujet desquels le Royaume-Uni fait rapport à l'Organisation conformément à l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies. A sa trente-sixième session, l'Assemblée a adopté une décision¹ tendant à ce que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux continue d'examiner la situation dans le territoire. L'Assemblée n'a pas adopté de résolution sur cette question pendant de nombreuses années et s'est contentée de prendre note de l'évolution de la situation.

8. Mon gouvernement et le Gouvernement argentin ont tenue une série de réunions pour discuter de la situation dans les îles Falkland. Des représentants élus de la population locale ont régulièrement pris part à ces réunions. Des rapports ont été présentés à l'As-

semblée générale au sujet de ces réunions, et tout récemment dans une lettre en date du 23 mars 1981. Dans cette lettre il est dit que "les deux délégations... ont convenu que la question devrait être examinée lors de nouvelles négociations à une date rapprochée".

9. Des discussions dans ce sens ont en fait été poursuivies plus récemment encore à New York à la fin de février. Des représentants des deux gouvernements ont confirmé à cette occasion qu'ils souhaitaient poursuivre leurs discussions dans le cadre de négociation mentionnée dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Mais, malheureusement, le Gouvernement argentin semble avoir décidé, à la suite de ces discussions, qu'il ne souhaitait pas continuer dans ce sens. Le texte du communiqué commun sur lequel les deux gouvernements s'étaient mis d'accord à la suite des entretiens de New York n'a pas été publié à Buenos Aires.

10. Récemment, les relations entre le Royaume-Uni et l'Argentine se sont détériorées à la suite d'un incident survenu en Géorgie du Sud, l'une des dépendances des îles Falkland située à plus de 1 300 kilomètres des îles Falkland elles-mêmes. Le Royaume-Uni exerce sa souveraineté sur la Géorgie du Sud depuis 1775, lorsque l'île fut découverte par le capitaine Cook. Le Gouvernement britannique a établi une base en Géorgie du Sud en 1909. Actuellement, une base britannique de surveillance de l'Antarctique assure la présence britannique tout au long de l'année. La revendication de l'Argentine sur la Géorgie du Sud ne remonte qu'à 1927 et se fonderait, croit-on, sur la prétendue proximité de l'île du territoire argentin.

11. Le commandant de la base britannique de surveillance de l'Antarctique de Grytviken, en Géorgie du Sud, a rapporté le 19 mars qu'un navire de la marine marchande argentine avait jeté l'ancre à proximité du port de Leith et qu'un groupe important d'Argentins s'y installaient. Le drapeau argentin avait été hissé. Le commandant de la base a dit à ces hommes qu'ils n'avaient aucun droit de débarquer en Géorgie du Sud sans en avoir demandé l'autorisation aux autorités britanniques et leur a ordonné soit de faire le nécessaire pour obtenir cette autorisation soit de quitter l'île. Le Gouvernement du Royaume-Uni a immédiatement demandé au Gouvernement argentin de fournir des explications, tant à Buenos Aires qu'à Londres, indiquant très clairement que nous considérons qu'il s'agissait là d'un incident potentiellement dangereux et demandant aux Argentins de faire le nécessaire pour assurer le départ immédiat du navire et de ses passagers. L'*Endurance*, navire britannique de reconnaissance glaciaire faiblement armé, a reçu l'ordre de se rendre sur les lieux.

12. Le navire argentin et la majorité des Argentins qui avaient débarqué ont quitté l'île le 21 mars, mais 10 Argentins environ y sont restés. Le Gouvernement argentin, qui a prétendu ne rien savoir du débarquement, nous a assurés qu'aucun personnel militaire

n'était impliqué, les hommes en question travaillant pour le compte d'une société commerciale qui exécutait un contrat consistant à débarrasser les ports baleiniers désaffectés de Géorgie du Sud de l'équipement qui s'y trouvait encore. Il n'était cependant pas raisonnable, a déclaré le Gouvernement argentin, de s'attendre à ce que le Gouvernement argentin nous demande l'autorisation de se rendre dans un territoire revendiqué par l'Argentine.

13. Nous avons clairement fait comprendre au Gouvernement argentin que nous ne pouvions pas autoriser un groupe de personnes, si petit soit-il, à rester sur l'île et l'avons informé que l'*Endurance* se dirigeait vers les lieux et que son capitaine avait reçu pour instructions, au cas où les Argentins ne pourraient eux-mêmes faire le nécessaire pour assurer le départ des hommes ou pour régulariser leur situation, de prendre ces hommes à son bord, sans recourir à la force, et de les ramener en Argentine en passant par Port Stanley, capitale des îles Falkland. Le Gouvernement argentin a répondu qu'il considérait cela comme une grave provocation. Nous l'avons assuré en retour que nous souhaitions éviter si possible toute escalade de cet incident mais que les hommes devaient quitter l'île sans délai. Si le Gouvernement argentin pouvait s'en occuper lui-même, nous étions tout prêts à l'y autoriser. Sinon, le capitaine de l'*Endurance* devrait alors exécuter les instructions qu'il avait reçues. Je voudrais souligner à ce stade que l'*Endurance* n'a joué aucun rôle actif dans cet incident. Il n'a pas contacté le groupe d'Argentins débarqués à Leith mais est resté ancré à bonne distance.

14. Le 25 mars, un navire de transport militaire argentin est arrivé au port de Leith pour réapprovisionner les hommes débarqués. L'ambassadeur britannique à Buenos Aires a demandé au Gouvernement argentin de répondre rapidement à la requête que nous avions faite précédemment, à savoir assurer le départ des hommes. Cette requête a été refusée. L'ambassadeur britannique a indiqué clairement au Gouvernement argentin que nous souhaitions faire tout ce que nous pouvions pour éviter un affrontement et proposé que, si le groupe demandait l'autorisation requise aux autorités britanniques de Grytviken, elle leur serait accordée. Aucune réponse immédiate n'a été reçue du Gouvernement argentin.

15. Mais, le 26 mars, le Gouvernement argentin a publié un communiqué de presse annonçant que le groupe d'Argentins recevrait toute la protection nécessaire du Gouvernement argentin. La presse argentine a rapporté que des navires de guerre argentin avaient reçu l'ordre de se rendre dans la zone en question.

16. Le 28 mars, le Ministre argentin des relations extérieures a adressé un message à lord Carrington, secrétaire d'Etat britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, où il rejetait la proposition britannique de régulariser la présence des citoyens argentins en Géorgie du Sud mais insistait

plutôt pour qu'une discussion ait lieu non seulement sur cette question mais sur la question plus large de la souveraineté sur ces îles.

17. Le 30 mars, des déclarations faites par les deux Chambres du Parlement de Londres établissaient clairement que le Gouvernement britannique ne désirait nullement s'ingérer dans un contrat de caractère purement commercial, mais que nous ne pouvions accepter une présence non autorisée illégale en territoire britannique. La déclaration soulignait notre désir de ne pas aggraver le problème et de rechercher une solution par la voie diplomatique.

18. Le 31 mars, l'ambassadeur britannique à Buenos Aires a proposé au Ministre argentin des relations extérieures qu'un haut fonctionnaire se rende à Buenos Aires pour discuter d'une solution diplomatique, ajoutant que le fait d'essayer d'apaiser les choses aiderait à ouvrir la voie à une reprise du dialogue sur la question plus large de la souveraineté.

19. Il y a quelques heures, le Ministre argentin des relations extérieures a communiqué la réponse de son gouvernement à l'ambassadeur britannique à Buenos Aires. Sa réponse était négative. Il a refusé de parler davantage des problèmes posés par la présence illégale de ressortissants argentins en Géorgie du Sud. Il a spécifiquement déclaré qu'il ne désirait plus s'entretenir de la situation en Géorgie du Sud par la voie diplomatique.

20. J'ai exposé en détail ce récent incident touchant la Géorgie du Sud. Mais le but de mon gouvernement, en demandant la convocation de cette réunion du Conseil, est d'examiner la menace, non pour la Géorgie du Sud mais pour les îles Falkland, qui, comme je l'ai déjà dit, se trouvent à plus de 1 300 kilomètres de là. Nous avons des preuves que la marine argentine est sur le point de lancer une attaque, et il est possible qu'elle se déclenche demain matin. La presse argentine, depuis plusieurs jours, non seulement donne force détails au sujet de mouvements de la marine argentine effectués "en prévision d'opérations dans l'Atlantique sud" mais publie également des déclarations du Ministre argentin de la défense sur la signification de ces mouvements. Le 28 mars, toutes les permissions ont été annulées.

21. Il est bien clair que presque toute la flotte argentine, y compris un porte-avion, des destroyers, des corvettes et des sous-marins, fait actuellement route. Hier, tous les appareils argentins de transport C-130 ont quitté leurs bases. Leur destination n'a pas été révélée, mais selon la presse argentine ils sont prêts à amener des troupes dans la partie du sud du pays. Le 30 mars, deux appareils au moins des forces aériennes argentines ont survolé les îles Falkland sans avoir demandé, conformément aux procédures internationales normales, l'autorisation diplomatique nécessaire. L'un de ces survols a été fait de nuit et l'appareil n'avait aucune lumière. Toutes ces activités

et les déclarations des ministres argentins qui les accompagnaient ont amené mon gouvernement à penser qu'une tentative de recourir à la force était en cours pour changer l'administration des îles Falkland contre le vœu de leurs habitants.

22. Mon gouvernement envisage la situation actuelle avec le plus grand sérieux. Nous demandons donc au Conseil de prendre des mesures immédiates afin d'empêcher l'invasion. Nous demandons au Conseil d'exercer sa responsabilité de maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément à la Charte des Nations Unies. Nous demandons au Conseil de prier le Gouvernement argentin de ne pas avoir recours à la menace ou à l'emploi de la force contre les îles Falkland et de faire preuve de modération. Je peux assurer le Conseil que mon gouvernement a mené les dernières négociations en toute bonne foi et que le Gouvernement britannique est prêt à continuer les négociations à l'avenir. Ce qui est inacceptable, c'est une tentative de changer la situation par la force.

23. Ce matin, le Secrétaire général a parlé au représentant de l'Argentine et à moi-même séparément; il a exprimé sa profonde préoccupation face à la situation dans l'Atlantique sud et a demandé que l'on fasse preuve de la plus grande modération des deux côtés. A midi aujourd'hui, il a publié une déclaration demandant aux deux gouvernements de continuer à utiliser les moyens diplomatiques à leur disposition pour essayer de résoudre les questions en suspens entre les deux pays. Je suis autorisé à informer le Conseil que mon gouvernement souhaite de tout cœur utiliser tous les moyens diplomatiques pour essayer de résoudre les questions en suspens et éviter une crise. Comme je viens de le dire au Conseil, mon gouvernement a fait des efforts à plusieurs reprises pour demander au Gouvernement argentin d'essayer de trouver une solution diplomatique. Ces efforts ont été rejetés ce matin à Buenos Aires.

24. C'est ce refus du Gouvernement argentin de continuer à négocier, combiné à ses préparatifs militaires et navals troublants, qui a amené mon gouvernement à demander la convocation de cette réunion d'urgence du Conseil. Nous demandons au Conseil d'insister auprès du Gouvernement argentin pour qu'il fasse preuve de la plus grande modération et pour qu'il n'ait pas recours à la menace ou à l'emploi de la force dans l'Atlantique sud. Telle est la façon dont le Conseil peut apporter une réponse appropriée à cette situation menaçante.

25. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de l'Argentine. Je lui donne la parole.

26. M. ROCA (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, la délégation argentine voudrait vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil. Je suis convaincu qu'avec votre expérience bien établie et vos qualités de diplomate vous dirigerez les travaux du Conseil avec efficacité et diligence.

27. La République argentine et le Zaïre, pays que vous représentez si dignement, ont des relations d'amitié et des positions communes fondées sur le respect des buts et des principes des Nations Unies.

28. Je saisis également cette occasion pour remercier Mme Kirkpatrick, représentante des Etats-Unis, pour la manière équilibrée et sérieuse avec laquelle elle a dirigé les travaux du Conseil en mars.

29. La République argentine vient d'être victime une fois de plus d'une agression du Royaume-Uni qui a dépêché des unités navales dans nos eaux nationales dans le but manifeste d'utiliser la force contre des ouvriers qui, les autorités britanniques le savent parfaitement, se livraient à des activités commerciales et pacifiques dans l'île de San Pedro, du groupe des îles de Géorgie du Sud qui dépendent des îles Malvinas. Ces activités sont conformes à ce qui avait été convenu en son temps entre les deux gouvernements en vertu de recommandations formulées par l'Organisation des Nations Unies.

30. Cette agression vient s'ajouter à l'acte de violence perpétrée par la Grande-Bretagne le 3 janvier 1833, lorsqu'elle s'est emparée par la force des îles Malvinas, détenant les autorités argentines qui y résidaient et en expulsant presque tous les habitants.

31. Les îles font partie du territoire national depuis l'indépendance de la République par succession naturelle des droits incontestables qui nous ont été légués par la Couronne espagnole qui, jusqu'en 1811, a gardé des gouverneurs sur ces îles. Dans l'exercice de ces droits, alors que la guerre d'indépendance américaine n'était pas encore terminée, l'Argentine a envoyé en 1820 la frégate *La Heroína* sous le commandement de David Jewett, qui, conformément aux instructions de Buenos Aires, a pris possession des îles.

32. En 1823, le Gouvernement argentin a désigné comme gouverneur des îles Malvinas Pablo Areguati et a octroyé des concessions de terres et des droits d'exploitation des animaux sauvages et de la pêche sur tout l'archipel. Des expéditions qui se sont succédé au cours de cette année, en 1826 et en 1828 ont amené dans les îles de nouvelles familles avec les moyens qui leur étaient nécessaires pour s'installer et de nouvelles concessions de terres ont été accordées. Les établissements ont prospéré de manière satisfaisante sous la juridiction du gouvernement de Buenos Aires. Le 10 juin 1829, le commandement politique et militaire des îles Malvinas a été créé, dont le commandant était Luis Vernet, l'un des premiers habitants.

33. A aucun moment la Grande-Bretagne n'a opposé d'objections à l'encontre de l'établissement argentin dans les îles Malvinas. En février 1825, elle a signé avec l'Argentine un traité d'amitié, de commerce et de navigation qui reconnaissait l'indépendance de l'Argentine, sans aucune réserve à l'égard des îles.

34. Mais, en 1833, la première puissance navale de l'époque parachevait son acte illégal. La République, qui sortait tout juste de la lutte pour l'indépendance, n'était guère en état de s'opposer à cette spoliation. Cependant, le 15 janvier 1833, le Gouvernement argentin a présenté une réclamation au chargé d'affaires britannique à Buenos Aires, qui n'avait pas d'instructions. Le 22 janvier, le Ministre britannique était toujours aussi indifférent. Le Ministre des relations extérieures de mon pays, Manuel Massa, a informé alors par circulaire les chancelleries américaines de cette usurpation.

35. A cet égard, je rappelle que le Gouvernement brésilien avait demandé à son ministre à Londres d'offrir à son collègue argentin sa pleine coopération pour le succès de sa démarche. D'autres pays aussi ont donné immédiatement leur appui diplomatique à la République.

36. Le 23 avril 1833, le représentant argentin à Londres, Manuel Moreno, sur instructions du gouvernement de Buenos Aires, a présenté une note de protestation au Gouvernement britannique, protestation répétée le 17 juin avec un mémoire circonstancié à l'appui. Le vicomte Palmerston a répondu le 8 janvier 1834 en soutenant des positions rejetées par Moreno le 29 décembre 1834.

37. Depuis lors, la République argentine n'a jamais cessé de revendiquer la partie de son territoire qui a été brutalement usurpée et qui se trouve illégalement sous contrôle britannique.

38. Le représentant de l'Argentine, José Maria Ruda, aujourd'hui membre de la Cour internationale de Justice, lorsque la question des Malvinas a été examinée à la vingtième session de l'Assemblée générale, en 1965, a déclaré :

"Nous n'avons cessé depuis 132 ans de demander au Royaume-Uni, qui continue de faire la sourde oreille, la restitution de ces îles qui nous appartiennent. Aujourd'hui, la République argentine voit apparaître un nouvel espoir de trouver la compréhension et l'appui de l'Organisation des Nations Unies dont un des objectifs les plus nobles est de mettre fin à l'ère coloniale dans toutes les parties du monde. La politique colonialiste de la vieille époque trouve un des exemples les plus typiques dans le cas des îles Malvinas. On y abusa en l'occurrence d'un pays qui se trouvait en voie d'organisation, luttant, comme luttent aujourd'hui les nouveaux pays d'Afrique et d'Asie, pour son progrès politique et économique. Nous nous sommes défendus en nous fondant sur notre dignité et sur le droit mais sans force pour pouvoir résister. Nos amies, les nouvelles nations d'Amérique latine également en voie de formation, n'ont pu nous prêter que leur appui moral parce qu'ils partageaient notre faiblesse matérielle."

39. Cette même année, faisant écho à ce que l'Argentine avait déclaré, l'Assemblée générale adoptait à une

majorité écrasante la résolution 2065 (XX). Par cette résolution, l'Assemblée, en premier lieu, prenait note de l'existence d'un différend entre les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni au sujet de la souveraineté sur les Malvinas et, en deuxième lieu, invitait les deux pays à poursuivre les négociations en vue de trouver une solution pacifique au problème, en tenant dûment compte des dispositions et des objectifs de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de même que des intérêts de la population des îles.

40. L'Assemblée générale a réaffirmé sa position par consensus quatre fois, en 1966, 1967, 1969 et 1971, priant instamment les parties de poursuivre les négociations selon l'orientation et la portée définies par la résolution 2065 (XX).

41. Par sa résolution 3160 (XXVIII), l'Assemblée générale réaffirmait les mêmes prémisses et indiquait que la façon de mettre fin à cette situation coloniale était de trouver une solution pacifique au conflit de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni; elle priait instamment les parties de poursuivre sans retard les négociations.

42. Comme on peut le voir, une fois de plus, on reconnaissait l'existence d'un différend entre les deux pays à propos de la souveraineté sur l'archipel et il était indiqué que les seuls interlocuteurs valables pour résoudre ce différend étaient les deux gouvernements.

43. Il est très important de relever que la terminologie employée dans ces résolutions n'était pas accidentelle; elle était le fruit d'une sage réflexion de l'Assemblée générale qui, ainsi, reconnaissait explicitement que, dans le cas particulier des îles Malvinas, le principe qui consacre et protège le droit des Etats à leur intégrité territoriale était applicable. Il ne pouvait en être autrement, puisque l'acte de force illégal commis par la Grande-Bretagne fut suivi par l'expulsion de la population originale du territoire des Argentins —, qui fut remplacée par un nombre infime de ressortissants de la puissance coloniale, ce qui rendait inapplicable à ce différend le principe de l'autodétermination.

44. La particularité du cas des îles Malvinas a été réaffirmée catégoriquement lors de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Lima du 25 au 30 août 1975. En effet, dans la Déclaration politique adoptée à Lima, la Conférence déclarait :

“Les pays non alignés, tout en ratifiant la validité du principe de l'autodétermination comme principe général pour d'autres territoires, dans le cas particulier et spécial des îles Malouines, donnent leur appui à la juste réclamation de la République argentine et pressent le Royaume-Uni de poursuivre activement les négociations recommandées par les Nations Unies en vue de restituer ce territoire à la

souveraineté de l'Argentine et mettre ainsi fin à cette situation illégale qui persiste dans l'extrême sud du continent américain”.

45. La Déclaration politique adoptée à la cinquième conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Colombo du 16 au 19 août 1976, disait notamment :

“En ce qui concerne le cas spécial et particulier des îles Malouines, la Conférence a soutenu fermement la juste réclamation de la République argentine et elle a exhorté le Royaume-Uni à poursuivre activement les négociations recommandées par les Nations Unies dans le but de faire passer ce territoire sous la souveraineté argentine et d'en finir ainsi avec cette situation illégale dans l'extrême sud du continent américain”.

46. L'inapplicabilité du principe d'autodétermination ne signifiait nullement que la République argentine ne se souciait pas de la population peu nombreuse des îles. Au contraire, tout au long des négociations, mon pays a offert toutes sortes de garanties et d'avantages à ces habitants. Quelques-uns de ces avantages se sont déjà concrétisés, pour autant que le Gouvernement britannique les a acceptés.

47. Les déclarations des pays non alignés ont été spécialement prises en considération au troisième alinéa de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale. Par cette résolution, l'Assemblée reconnaît encore une fois les efforts continus faits par mon gouvernement pour faciliter le processus de décolonisation et promouvoir le bien-être de la population des Malvinas et demande à nouveau à la République argentine et au Royaume-Uni d'accélérer les négociations relatives au différend sur la souveraineté.

48. Nous voyons donc un contraste entre l'attitude des deux gouvernements. Tandis que le Gouvernement argentin se préoccupe de surmonter les différents obstacles dressés par le Gouvernement britannique tout au long de ces négociations et s'efforce d'améliorer les conditions de vie des habitants des îles, le Royaume-Uni s'obstine à retarder des négociations susceptibles de mettre un terme au différend.

49. En effet, s'efforçant de respecter scrupuleusement les recommandations que j'ai citées, la République argentine, dans le cadre des négociations, a fait d'énormes efforts pour résoudre le problème. C'est à cette fin qu'ont eu lieu des pourparlers spéciaux pour ouvrir des communications entre les îles Malvinas et le territoire argentin. En 1971, la déclaration conjointe sur les communications a donné naissance à une activité constante, de la part de l'Argentine, en faveur des habitants des îles. Pendant les 10 années écoulées depuis lors, l'Argentine a pris les mesures suivantes. Premièrement, nous avons assuré à partir de 1972 un service régulier provisoire entre Port Stanley et Comodoro Rivadavia avec des avions amphibies des

forces aériennes argentines. Le premier voyage — et cela vaut la peine d'être noté — a été effectué en réponse à une demande de collaboration de l'ambassade britannique à Buenos Aires pour transporter un malade grave. Nous avons continué ces transports d'urgence à destination du continent. Deuxièmement, nous avons assigné du personnel des forces aériennes argentines à Port Stanley pour assurer les services de communication avec le continent. Troisièmement, les forces aériennes ont construit en 1972 une piste provisoire d'aluminium longue de 800 mètres pour assurer un service aérien régulier. Quatrièmement, nous avons établi en novembre 1972 un service régulier de vols hebdomadaires de la compagnie LADE. Cinquièmement, en 1976, nous avons allongé la piste pour améliorer le service aérien. Sixièmement, depuis leur création en 1972, les transports postaux aériens et le fret ont sensiblement augmenté, passant de 73 kilogrammes au départ à plus de 40 000 kilogrammes en 1980. Septièmement, nous avons installé en 1973, un radio-phare Vor pour faciliter le trafic aérien croissant avec le continent et le rendre plus sûr. Huitièmement, nous avons augmenté le trafic aérien jusqu'à deux vols par semaine, ce qui, avec l'augmentation du fret, nous a amenés à utiliser des avions de plus grande capacité.

50. L'aide ininterrompue que, pendant 10 ans, l'Etat argentin a accordée au bénéfice exclusif de la population britannique des îles, jointe au souci national constant de résoudre le différend par la voie pacifique des négociations, s'est heurtée aux obstacles de toutes sortes élevés par le Royaume-Uni.

51. Par exemple, le Royaume-Uni a rejeté les propositions argentines suivantes : échange d'étudiants habitant aux Malvinas et d'étudiants du continent; projet de construction d'habitations avec des facilités de crédit; création à Port Stanley d'une école bilingue par le Ministère argentin de la culture et de l'éducation; création d'une succursale de la Banque nationale argentine pour octroyer des prêts familiaux aux travailleurs; installation d'une station de pisciculture à Port Stanley par le Service national argentin des pêcheries; approvisionnement en produits laitiers par une compagnie argentine; offre d'appui financier pour la construction de logements par la Banque nationale argentine d'hypothèques; installation d'une station radioélectrique pour les cas d'urgence; installation d'une succursale de la Caisse nationale d'épargne à Port Stanley; installation d'une station d'observation océanographique par l'Université nationale du Sud, qui proposait également des instructeurs de plongée; extension des services de l'Automobile club argentin aux îles, devant profiter principalement aux populations rurales; création d'un centre de formation professionnelle, d'une école d'arts et métiers; installation d'une station terrestre de satellites en liaison avec le système du continent et les systèmes internationaux; installation d'un bureau mixte de téléphone et de télégraphe avec des services télégraphiques et téléphoniques nationaux et internationaux; installation

d'un ranch d'élevage d'animaux de race, avec boucherie et chambre froide.

52. Voilà toutes les offres qui ont été rejetées.

53. A cette attitude négative du Gouvernement britannique, il faut ajouter la loi que le Royaume-Uni applique aux îles Malvinas, notamment en ce qui concerne les étrangers, appelée "ordonnance concernant les étrangers" (*Aliens Ordinance*) qui remonte à 1925. En vertu de la section 10 de cette ordonnance, aucun étranger ne peut être propriétaire terrien; il ne peut pas non plus avoir d'hypothèque sur ces terres sans autorisation expresse. Cette autorisation ne peut être concédée que par le Gouverneur des îles, s'il le juge approprié, et cette autorisation peut être sujette à conditions. En pratique, bien que ce fonctionnaire ait la faculté d'octroyer ou de refuser cette autorisation, il ne la donne pas sans consulter le Conseil législatif.

54. Dans ce corps législatif, il est entendu qu'aucun particulier, aucune société ou compagnie, ne peut représenter, sans autorisation du gouverneur, des étrangers dans l'acquisition de terres ou de propriétés, et que si cela se produisait, ces terres ou propriétés reviendraient à la Couronne.

55. En vertu de cette loi et sans aucune raison valable, toutes les tentatives d'achat légitime de biens immobiliers dans les îles Malvinas par des citoyens argentins ont été repoussées de façon systématique, arbitraire et discriminatoire, ce qui a empêché aux particuliers et aux capitaux de s'implanter dans l'archipel. Cela a été clairement démontré lorsque des citoyens argentins ont essayé d'acheter la société Douglas Station ou des actions de la Falkland Islands Company, en 1977, et que le gouvernement ne l'a pas permis.

56. Les îles sont approvisionnées en gaz par la Compagnie du gaz d'Etat, compagnie argentine qui a dans les îles un dépôt de citernes de gaz liquide et qui a fait au moins deux expositions d'arts ménagers pour contribuer à la sécurité de la population.

57. Dans le domaine de l'éducation, l'aide du Gouvernement argentin est importante, étant donné que c'est lui qui choisit et envoie deux professeurs d'espagnol dans les écoles de Port Stanley.

58. Pendant 10 ans, indépendamment des autorités qui se sont succédé, le Gouvernement argentin a respecté scrupuleusement et de bonne foi tous les engagements figurant dans la déclaration commune de 1971. Maintenant, le Gouvernement britannique prétend que cette déclaration ne s'applique qu'à une certaine partie de l'archipel.

59. Ce que je viens de dire met en évidence un fait incontestable : la République argentine fait, et continue de faire, l'objet d'une agression constante de la part du Royaume-Uni, et ce depuis presque 150 ans.

Ce n'est là rien d'autre que le maintien d'une situation coloniale qui a été créée par un acte de force suivi par une occupation illégale — une usurpation —, sans que la puissance métropolitaine n'ait jamais manifesté la moindre velléité d'y mettre fin, malgré les exhortations réitérées de l'Assemblée générale que j'ai déjà mentionnées.

60. Le Gouvernement britannique, recourant à diverses manœuvres dilatoires, a empêché par son refus obstiné de négocier de bonne foi la solution du différend, conformément aux dispositions des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Le Royaume-Uni, l'un des premiers Etats à avoir reconnu l'indépendance de la République argentine, a, huit ans après avoir reconnu cette indépendance, commis une attaque contre son intégrité territoriale, profitant de sa fragilité politique et militaire évidente, ce qui était naturel pour une nation qui venait d'accéder à l'indépendance. Cette situation de faiblesse de mon pays à cette époque, face à la première puissance maritime, l'a empêché d'exercer son droit de légitime défense. L'acte d'usurpation perpétré en 1833 a entraîné non seulement l'occupation du territoire, mais aussi le déplacement par la force de la population qui habitait les îles et son remplacement par des ressortissants de la puissance occupante, ce qui constitue l'une des formes les plus graves d'agression.

61. Cette situation demeure encore de nos jours, car, malgré la proximité des îles du territoire argentin — elles sont à 400 kilomètres des côtes de Patagonie et à plus de 10 000 kilomètres de leur prétendue métropole —, n'y habitent que les personnes expressément autorisées par les autorités britanniques, qui ont exclu systématiquement non seulement les Argentins, mais aussi tous ceux qui ne sont pas ressortissants du Royaume-Uni ou n'appartiennent pas à la communauté blanche du Commonwealth.

62. Comme nous l'avons vu, une législation stricte interdit l'accès des îles à toute personne qui n'est pas sujet de la Couronne par un système artificiel qui empêche l'installation dans les îles et l'accession à la propriété, et, comme nous l'a montré le dernier épisode, même les activités économiques pacifiques qui sont conformes à un contrat conclu entre particuliers, même s'il est conforme à la législation britannique.

63. Mon gouvernement affirme donc que le refus constant du Royaume-Uni de prendre des mesures effectives pour régler le différend, comme le montrent ces tactiques dilatoires qui durent depuis 16 ans — ajouté à la revendication de longue date de l'Argentine — constitue une forme supplémentaire d'agression contre mon pays.

64. Cette agression s'est matérialisée de nouveau dans les événements récents qui ont motivé la réunion du Conseil de sécurité, par l'emploi virtuel de la force contre des nationaux argentins de l'île de San Pedro

— territoire argentin usurpé illégalement — exerçant des activités commerciales reconnues licites, et dont le Royaume-Uni avait pleinement connaissance.

65. Bref, cette menace grave et imminente de l'emploi de la force, que représentent la présence et les activités de navires de guerre britanniques dans les eaux argentines et contre des nationaux argentins justifie l'exercice du droit de légitime défense. Ces activités d'intimidation ne sont pas nouvelles. Le Comité juridique interaméricain lui-même en a déjà fait état dans sa déclaration sur la question des îles Malvinas qui remonte au début de 1976. Il y était fait état des incursions de l'*Endurance*, pendant les activités illicites du *Schackleton* sur le plateau continental argentin, activités qui ont provoqué notre réaction et nos réclamations. Le Comité avait alors déclaré que

«la présence de navires de guerre étrangers dans les eaux adjacentes d'Etats américains constitue une menace à la paix et à la sécurité du continent et une violation flagrante des normes du droit international concernant la non-intervention, au même titre que les manœuvres d'intimidation des autorités britanniques qui menacent d'envoyer des renforts».

66. Il vaut la peine de rappeler que l'Argentine avait informé alors le Conseil, en février 1976, des activités du *Shackleton*, qui constituaient une violation de sa souveraineté, ainsi que des mesures qu'elle avait été obligée de prendre pour se défendre.

67. Aujourd'hui de nouveau, la présence de navires britanniques dans la région et leur intention très nette de se livrer à des actes d'agression, comme en témoignent les débats qui ont eu lieu ces derniers jours au Parlement britannique et les nouvelles publiées dans le pays, qui montrent la volonté de recourir à l'emploi de la force, et comme l'a déclaré le Ministre d'Etat britannique lui-même en annonçant le départ de l'*Endurance* vers le lieu des événements, tout cela ne fait que confirmer l'attitude du Royaume-Uni.

68. Malheureusement, on ne peut avoir le moindre doute quant à l'existence d'une menace grave et imminente de recours à la force, de la part du Royaume-Uni, contre les îles, les eaux et le territoire de l'Argentine, ce qui ne laisse à mon pays d'autre choix que de prendre immédiatement les mesures indispensables pour assurer sa légitime défense.

69. Le système de sécurité collective établi par la Charte des Nations Unies ne peut être interprété comme signifiant que les dispositions sur la légitime défense sont inopérantes. L'envoi de navires de guerre, de troupes de débarquement et de missiles répond à des plans bien arrêtés qui ont fait l'objet de longs débats au Parlement britannique et que la presse britannique a abondamment publiés et constitue une manœuvre d'intimidation et, en vérité, un début d'agression, alors que mon pays n'a fait aucun

préparatif de guerre. La présence d'un petit nombre de travailleurs argentins sur San Pedro, conformément aux dispositions d'un contrat conclu entre des particuliers et dont les autorités britanniques avaient connaissance, ne saurait en aucune manière expliquer ni encore moins justifier un déploiement de force comme celui auquel s'est livré le Royaume-Uni. L'Argentine est ainsi confrontée à une nouvelle agression britannique qui ne fait que s'ajouter aux précédentes. Mon gouvernement a clairement déclaré dans toutes les instances moniales son respect pour les buts et les principes de la Charte, son rejet de l'emploi de la force et son adhésion au principe du règlement pacifique des différends. Sa conduite a toujours été conforme à ces principes et elle le restera. La Charte prévoit que les Membres des Nations Unies, conformément à ses buts et principes, ne doivent pas se trouver sans défense lorsqu'ils font l'objet de menaces dirigées contre leur territoire ou leur population.

70. L'Argentine sera contrainte de recourir aux moyens de défense dont elle dispose pour protéger son territoire et ses ressortissants. L'une des préoccupations essentielles du Gouvernement argentin, est le bien-être futur de la petite population des îles, dont le nombre s'élève à environ 1 700 habitants. Mon pays lui a toujours donné l'assurance qu'elle bénéficierait de toutes les garanties et moyens nécessaires pour assurer la sauvegarde des intérêts privés, du régime de la propriété, le respect des droits acquis et de son identité religieuse et culturelle. C'est d'ailleurs ce que l'Argentine a inlassablement répété au cours des négociations lorsqu'elle a proposé des mesures concrètes dans ce domaine, que nous confirmons aujourd'hui, tout comme notre désir de parvenir à un accord honorable pour les deux pays.

71. Il est ironique et inadmissible que le Conseil se réunisse aujourd'hui à la demande du Royaume-Uni afin de consolider les résultats de la spoliation de l'époque coloniale. Je rejette avec véhémence cette tentative de mettre mon pays au banc des accusés alors que, si l'on veut rendre justice et préserver la paix, c'est la conduite de l'accusateur qui devrait être mise en cause. Nous nous étonnons de la diligence avec laquelle le Royaume-Uni a demandé la convocation de cette réunion du Conseil et que ce dernier nous lance un appel à la modération, alors qu'il y a 17 ans c'est le Royaume-Uni qui a quitté les négociations et a fait obstacle à tous les efforts tentés par l'Argentine pour parvenir à une solution pacifique et négociée.

72. Comme l'a dit il y a quelque temps le Ministre argentin des relations extérieures, nous n'avons pas attisé les passions car notre idée de la justice est claire. Notre politique internationale s'est toujours située à un niveau élevé et est fondée sur une attitude conciliatrice et prudente. Nous la menons calmement et de façon patriotique. Notre ferme décision a été portée à plusieurs reprises à la connaissance de l'ambassadeur du Royaume-Uni. Il s'agit de la décision de négocier

dans un esprit de justice et d'impartialité totales la protection des intérêts des habitants des îles, ainsi que de ceux des deux pays, sans restriction aucune. C'est notre position. Mais, comme nous l'avons déjà dit, nous ne sommes nullement disposés à poursuivre des négociations tant que le Royaume-Uni n'aura pas reconnu préalablement notre souveraineté sur les îles. Tout le reste est négociable.

73. Ce n'est pas nous qui avons cherché l'incident survenu en Géorgie du Sud. Nous ne l'avons pas inventé. Nous ne sommes pas ceux qui en avons exagéré l'importance. Il a maintenant été dépassé et a fait place de façon criante à la véritable raison de la crise : la perpétuation d'une situation coloniale et le refus systématique et irrationnel d'y trouver une solution juste et logique.

74. Le PRÉSIDENT : A l'issue de consultations que j'ai eues avec les membres du Conseil, je suis autorisé à faire la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité a entendu des déclarations des représentants du Royaume-Uni et de l'Argentine à propos de la tension qui s'est installée récemment entre les deux gouvernements.

"Le Conseil de sécurité a pris note de la déclaration publiée par le Secrétaire général, dont le texte est le suivant :

"Le Secrétaire général, qui s'est déjà entretenu dans le courant de la journée avec les représentants du Royaume-Uni et de l'Argentine, demande à nouveau aux deux parties de faire preuve du maximum de modération. Il va de soi qu'il reviendra au Siège à n'importe quel moment, si la situation l'exige."

"Le Conseil de sécurité, conscient de la responsabilité principale qui lui incombe en vertu de la Charte des Nations Unies pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales, exprime sa préoccupation devant la tension qui règne dans la région des îles Flakland (Malvinas). Le Conseil demande donc aux Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de faire preuve à ce stade de la plus grande modération et, en particulier, de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans la région et de continuer à rechercher une solution diplomatique.

"Le Conseil de sécurité restera saisi de la question [S/14944].

75. M. LICHENSTEIN (Etats-Unis d'Amérique) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, tout se déroule comme si vous aviez préparé un scénario pour la séance de ce soir afin de montrer votre intention d'exercer avec une diligence et une efficacité rares les responsabilités de président qui vous ont été dévolues aujourd'hui.

76. Ma délégation se félicite de votre accession à la présidence du Conseil. Elle vous adresse tous ses vœux et place en vous de grands espoirs.

77. Au nom de la représentante permanente des Etats-Unis, je veux dire l'expression de profonde gratitude qu'elle aurait ressentie en entendant les compliments dont ont fait l'objet les qualités de sagesse, d'habileté, de fermeté et de professionnalisme dont elle a fait preuve à la présidence pendant le mois dernier.

78. Je parle, bien entendu, en toute connaissance de cause. Je voudrais assurer tous ceux qui ont rendu hommage à Mme Kirkpatrick que ces compliments sont tout à fait mérités.

79. Les Etats-Unis ont des relations très étroites tant avec le Royaume-Uni qu'avec l'Argentine. Nous accordons une très grande valeur à ces liens d'amitié et à l'affirmation des principes qui animent l'Organisation des Nations Unies. Nous souscrivons donc de tout cœur à la déclaration que vous venez de lire, Monsieur le Président. Nous tenons à souligner particulièrement l'appel lancé dans cette déclaration aux Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni pour qu'ils fassent preuve à ce stade de la plus grande modération et, en particulier, pour qu'ils s'abstiennent de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans la région et qu'ils continuent de rechercher une solution diplomatique.

80. Les Etats-Unis accorderont tout l'appui qu'ils peuvent donner à cette recherche et ils espèrent qu'une solution pacifique et raisonnable sera trouvée.

81. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni qui souhaite exercer son droit de réponse.

82. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord redire ce que j'ai dit dans ma déclaration, à savoir que mon gouvernement souhaite ardemment utiliser tous

les moyens diplomatiques pour résoudre les questions en suspens pour éviter une crise.

83. Mon gouvernement se félicite de la déclaration que vous venez de faire, Monsieur le Président, et je puis vous assurer que nous serons guidés par ses termes. Nous ferons preuve de la plus grande modération; nous nous abstiendrons en particulier de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans la région et nous continuerons de rechercher une solution diplomatique.

84. Nous ne sommes pas des agresseurs, comme mon collègue de l'Argentine l'a suggéré à maintes reprises. Quelles raisons pourrions-nous avoir de nourrir des visées agressives contre l'Argentine ? Nous ne menaçons personne. Nous n'avons d'autre intérêt dans la région que celui de protéger le bien-être des habitants des îles Falkland et de respecter leurs souhaits librement exprimés.

85. Mon collègue argentin et moi-même pourrions discuter sans fin du bien-fondé de l'histoire, et je doute que nous puissions jamais nous mettre d'accord. J'espère cependant qu'il sera prêt à répondre positivement, comme je l'ai fait, au nom de son gouvernement, à l'appel lancé par le Secrétaire général et à l'appel que vous, Monsieur le Président, vous avez lancé au nom du Conseil tout entier pour qu'il ne soit pas recouru à la menace ou à l'emploi de la force dans la région et pour que l'on continue de rechercher une solution diplomatique.

La séance est levée à 21 h 45.

NOTES

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Résolutions et décisions, décision 36/416.

² A/36/156.

³ A/10217 et Corr. I, annexe, par. 87.

⁴ A/31/197, annexe I, par. 119.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
